

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES D
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2020**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 25
- de votants 27

L'an deux mil vingt

Le dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après
convocation légale,

Sous la présidence de Philippe BAUDRIN, Maire de
MAING

OBJET

**LOCATIONS DE SALLES –
INDEMNISATION DE LA
COMMUNE POUR LES DEGATS
CAUSES LORS DES LOCATIONS
– TAUX HORAIRE T.T.C.**

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G.
COLLET C. RIFF MP. THUILLET C. DESROUSSEAU
S. SPOTO A. MALABOEUF H. DUMOULIN L.
BLONDEAU L. PHILIPPE A. DEVEMY B. LE
MAIGNENT C. GRAND H. LEDOUX JC. REZIGA F.
COQUELET S. GLINEUR G. MONTAY A. AIT BAHA
JM. DELANNOY C. MERCIER I. PLOUVIER B.
MERESSE

Le Maire certifie que le compte-rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le 17/12/2020
Et que la convocation du Conseil avait
été faite le 11/12/2020

Etaient excusés : V. PORQUET S. PIROTTE

Procurations respectives à : C. COLLET P. BAUDRIN

Un scrutin a eu lieu, Laura PHILIPPE a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire signale que les salles communales, lors des locations, peuvent être rendues souillées ou abîmées par les locataires.

Il apparaît normal de mettre à la charge des locataires les frais de remise en état des salles. Il propose au Conseil Municipal de calculer les frais de nettoyage au temps passé sur la base d'un taux horaire de 44,10 € à compter du 1^{er} janvier 2021 (42,00 € en 2020). Pour les dégâts matériels, l'estimation sera fondée sur les frais réellement engagés pour la remise en état : facture d'un fournisseur ou facture du matériel et temps de pose du personnel communal sur la base d'un tarif horaire de 44,10 € à compter du 1^{er} janvier 2021 (42,00 € en 2020).

Le Conseil Municipal est invité à donner autorisation au Maire d'émettre les titres de recettes liés à la remise en état des locaux loués.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède, décide :

- lors de locations de salles, de mettre à la charge des locataires les frais de remise en état des salles selon les modalités définies ci-dessus ;
- de permettre au Maire d'émettre les titres de recettes liés à la remise en état des locaux loués.

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 18 décembre 2020
La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

